



ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-32

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par Mme Ouattara de la société les fleurs de Saint Joseph 14 rue F.Goya 34070 MONTPELLIER.

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1

Le 1er mai 2025 de 08h à 19h, à l'adresse suivante : arrêt de bus « MAIRIE » rue du colombier, Mme Ouattara de la société les Fleurs de Saint Joseph est autorisée à occuper la voie publique pour la vente de fleurs avec un métrage équivalent ou légèrement supérieur à celui utilisé pour le marché du dimanche.

Dans les mêmes conditions l'intéressée est autorisée à exercer son activité les jours fériés de 2025.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'intéressé se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Mme OUATTARA.
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 24 avril 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification: 28/04/2025

